



CIRCULAIRE N°53 / 2022 – 6 octobre 2022

Objet : « Concours écoles fleuries » Année scolaire 2022/2023

DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux

Chers (es) collègues,

Nos différents concours sont la vitrine de notre mission associative, et le moyen de mieux faire connaître notre fonction ainsi que les principes et valeurs qui guident nos actions.

Le « **Concours des Écoles Fleuries** » est un projet éducatif d'apprentissage par la sensibilisation au jardinage, visant à permettre aux enfants d'appréhender les enjeux de l'environnement et de son cadre de vie par l'élaboration d'un projet commun, dans une logique d'Éducation à la citoyenneté.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les informations relatives au lancement de notre concours « **Écoles fleuries 2022/2023** » : les étapes de sa mise en œuvre, ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

Il est rappelé que ce concours est ouvert à toute classe d'un établissement scolaire public, de la maternelle au collège.

Au-delà des objectifs du concours et des critères d'éligibilité des dossiers, rappelés lors des travaux de la commission « Écoles fleuries » réunie lors du Congrès de Rennes de juin 2019, il appartient aujourd'hui à chaque Union de mettre en œuvre les actions suivantes :

- 1)** Dès la rentrée de septembre 2022, chaque Président d'Union adressera à ses collègues Présidents de délégation/circonscription et aux délégués un courrier d'encouragement à participer au concours 2022/2023 pour toutes ses écoles.
- 2)** Dès cette rentrée, chaque Président de circonscription pourra solliciter son ou ses IEN et/ou CPAIEN de circonscription pour établir ensemble un inventaire des projets d'écoles 2022/2023, afin de repérer les projets éligibles, susceptibles d'être proposés au concours.
- 3)** Dès lors que ces 2 étapes seront réalisées, les DDEN pourront, soit lors du premier conseil d'école qui se tient en principe avant les vacances de Toussaint, solliciter des participations au concours 2022/2023, en remettant les documents du concours joints (**règlement 2022/2023, livret du concours, fiche d'inscription, affiche, ...**) ou les faire transmettre directement à toutes les écoles par l'IEN chargé du périmètre « *Environnement, développement durable, citoyenneté* » selon les pratiques habituellement usitées dans votre département.
- 4)** Au cours du premier trimestre, les classes désirant participer à l'opération devront s'inscrire auprès de **l'UNION DDEN de leur département.**

Date limite d'inscription : vendredi 16 décembre 2022

Chaque fiche d'inscription, validée par le DDEN de l'école, sera adressée au référent départemental du « **Concours des Ecoles Fleuries** » désigné par le Président de l'Union, qui sera alors chargé d'organiser pour son Union, l'épreuve départementale (mise en place d'un jury, récupération des dossiers finalisés, réunion du jury, délibération, classement et décision de proposer un ou des projets au concours national, ...)



5) Tout au long de l'année, le DDEN se tiendra informé du bon déroulement de l'action retenue, par des rencontres régulières avec l'école porteuse du projet (encouragement, soutien, aide éventuelle, ...).

6) Calendrier prévisionnel du concours :

- **Septembre et octobre 2022** : Information par le Président de Union locale DDEN aux Présidents de délégations/circonscriptions qui informeront à leur tour chaque délégué.
- **Octobre et novembre 2022** : Recherche des projets éligibles au concours. Distribution des graines aux écoles par les Unions qui habituellement adoptent cette pratique.
- **Vendredi 16 décembre 2022 au plus tard** : Transmission des fiches d'inscription au référent Écoles fleuries du département pour instruction et suivi.
- **Janvier à mai 2023** : Suivi et accompagnement sur le terrain des projets des écoles par les DDEN.
- **Juin 2023 : visite des projets des écoles** par les jurys départementaux.
- **Fin juin 2023** : Remise des Diplômes et Prix Départementaux aux écoles. Propositions de présentation des dossiers de lauréats par le jury départemental au Jury National.
- **Septembre 2023** : transmission des dossiers sélectionnés complets et validés à la Fédération pour examen par le Jury National
- **Octobre/ou novembre 2023** : Réunion du Jury National du « Concours des Écoles fleuries » ; publication du palmarès.
- **Date à définir : mars 2024 : Remise officielle des prix nationaux : lieu à définir** (institutionnel : type Assemblée Nationale ou Sénat). L'école lauréate et l'Union DDEN sera informée directement.

7) Documents joints :

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site fédéral :

[Les écoles fleuries | Fédération DDEN \(dden-fed.org\)](https://www.dden-fed.org)

- Affiche et logo,
- Règlement du Concours 2022/2023,
- Fiche d'inscription 2022/2023
- Bulletin de visite
- Bordereau d'envoi de dossier
- Livret

D'avance merci aux Unions et à tous les DDEN pour leur engagement à poursuivre ensemble cette aventure, afin de promouvoir l'École de la République, et transmettre ainsi nos valeurs et notre principe de laïcité dans le partage avec les élèves et les équipes éducatives

Pour la commission nationale « Écoles fleuries »

Robert PIQUET et Camille HYBOIS

